



*Commune des Avironns*

Extrait N° 11 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 05 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

09 JUIN 2020

que la convocation du Conseil a été faite le 27 mai 2020 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. DENNEMONT Jean Daniel.

**Absents :** Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** Mme HEBERT Monique a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme CADAS Virginie a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à Mme BARET Liliane – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul – Mme SILOTIA Natacha a donné mandat à M. FORT Paul.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- M. RIVIERE Raphaël a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 2.
- M. le Maire a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 3.
- Mme ROMAINSTAL Géraldine a quitté la salle lors de la mise en discussion de l'affaire n° 10.

& &  
&

*Hôtel de Ville*

**AFFAIRE N° 11/ Portage EPFR parcelle AI 1080**

- Avenant à la convention n° 011602

**Par convention d'acquisition foncière N° 01 16 02 conclue avec l'EPF Réunion, la Commune a convenu :**

- ↪ De l'acquisition, par l'EPF Réunion de la parcelle cadastrée **AI 1080 (ex 707 partie)** d'une contenance cadastrale de 2 914 m<sup>2</sup> (superficie apparente 2 797 m<sup>2</sup>), sise lieudit « *Route du Tévelave* » sur le territoire de la Commune des Avirons (974),
- ↪ Des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la Commune dans un délai de **5 années** à dater de son acquisition, en vue de la réalisation **d'un réservoir d'eau potable d'une capacité minimale de 800 m<sup>3</sup> pour assurer l'alimentation de la zone basse du Tevelave.**
- ↪ Des conditions de gestion de cette parcelle dès son acquisition par l'EPF Réunion.
- ↪ De la possibilité pour la Commune, conformément à l'article 3 de la convention susvisée de désigner un repreneur.

Ladite parcelle de terrain a été acquise par l'EPF Réunion en date du 21 décembre 2016.

Suite au transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable à la CIVIS, il y a lieu de conclure un avenant à ladite convention. La CIVIS devient ainsi repreneur du bien.

Les conditions financières annexées à la convention opérationnelle **01 16 02** restent inchangées.

Le Conseil est invité à :

- Demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après les plusieurs années de portage, au profit de la CIVIS ;
- A approuver l'avenant à la convention correspondante ;
- A autoriser, le maire et en son absence, la première adjointe à signer la convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Demande à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après les plusieurs années de portage, au profit de la CIVIS ;
- Approuve l'avenant à la convention correspondante ;
- Autorise, le Maire et en son absence, la première adjointe à signer la convention.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

